

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ENSEMBLE DES ACTES RELATIFS AUX ACQUISITIONS FONCIÈRES DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DU RUISSEAU DE SEYSOLAZ**

### Nature : Domaine et patrimoine

L'an deux mille vingt-cinq, le **07 juillet**, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué le **01 juillet 2025**, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation rurale au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

**Secrétaire de séance** : Philippe LANGANNÉ

#### **Présents :**

Y. SONNERAT, K. FALCONNAT, L. MONDONGO, F. DREME, C. BERNIGAUD, E. FRULLINO, P. LANGANNÉ, Y. BAUDIN, P. AGERON, S. CARTIER, J. CHAMOSSET, R. DALLEVET, N. DAVIET, D. DEVULDER, L. DUBOIS, A. GIMENEZ, F. MONTAGNON, I. PACHECO, C. PÉPIN, J-C. PERCEVAL, M. RABATEL, I. RAVIER, J-M STÉDILE

#### **Absent :**

C. BRUCHE, G. FLUTTAZ, S. FORNUTO, G. PONTAROLLO, V. LEBAILLY

#### **Pouvoirs :**

C. BRUCHE à J-M STÉDILE  
G. FLUTTAZ à I. PACHECO  
S. FORNUTO à L. DUBOIS  
G. PONTAROLLO à P. LANGANNÉ

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

**Vu** le projet de réhabilitation du ruisseau de SEYSOLAZ porté par le SILA,

**Vu** la convention entre la commune de Sillingy et la Société TERACTION relative à l'animation foncière,

**Considérant** que la commune assure l'animation foncière et porte les acquisitions nécessaires à la mise en œuvre du projet,

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
Pour(s)	Contre(s)	Abstention(s)	Ne participe pas au vote		
27					

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes, contrats, conventions, promesses, compromis, actes authentiques, et plus généralement tout document relatif aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation du ruisseau de SEYSOLAZ.

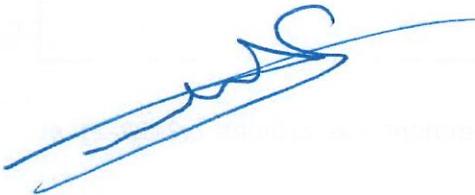
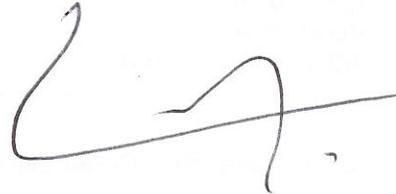
**Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.**

**Certifié conforme par Monsieur le maire**

Le Maire  
Yvan SONNERAT



Le Secrétaire de séance  
Philippe LANGANNÉ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune Sillingy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Sillingy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Page 2 sur 2

Conseil municipal de Sillingy du lundi 07 juillet 2025

Délibération 2025-042 exécutoire compte tenu :	
de sa transmission en Préfecture le :	17 juillet 2025
de sa mise en ligne le :	18 juillet 2025